

Formation : La Gestion du Personnel Communal – Contrats, Grilles indiciaires, Grades et Évolutions de Carrière

Cette formation vise à fournir aux participants une compréhension complète du fonctionnement et des enjeux de la fiscalité locale.

Public visé

- Élus locaux (maires, adjoints aux finances, conseillers municipaux).
- Secrétaire de mairie
- Elus délégués à la gestion du personnel
- Agents communaux / métropolitains
- Responsables RH

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire. Formation accessible à tout public.

Axes de compétences visés

Gérer les relations contractuelles avec le personnel communal.

Profil de l'intervenant

Directeur Général des Services, Magistrats, Avocats, Juristes, élus.

Objectifs de formation

- Maîtriser la réglementation en matière de recrutement d'employés communaux, les spécificités liées à la fonction publique territoriale et la possibilité de contractualiser les embauches.
- Identifier les leviers d'évolution de carrière de vos agents, et les fonctionnements des grilles indiciaires, grades, échelons et modalités d'avancement.

Programme

- Maîtriser la réglementation en matière de recrutement d'employés communaux, les spécificités liées à la fonction publique territoriale et la possibilité de contractualiser les embauches.

• **Cadre légal de la relation contractuelle**

- Code du Travail : Applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (articles L. 1221-1 et suivants).
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Loi Le Pors) : Définition des droits et obligations des fonctionnaires (titulaires et stagiaires).
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : Statut des fonctionnaires territoriaux, organisation des carrières, recrutement, etc.

• **Typologie de Contrats à votre disposition pour recruter :**

- *Contrat droit public* –
 - Fonctionnaires Titulaires : Accès par concours (article 36 de la loi n° 84-53).
 - Droit à l'Emploi : Garantie de l'emploi, sous réserve des règles disciplinaires et de suppression de poste (articles 72 et suivants de la loi n° 84-53).
- *CDD (Contrat à Durée Déterminée)* :
 - Article 3-1 de la loi n° 84-53 : Motifs de recours limitatifs (remplacement, accroissement temporaire d'activité..)
 - Durée Maximale : Durées maximales fixées par décret (décret n° 88-145 du 15 février 1988).
 - Renouvellement : Conditions de renouvellement encadrées (article 3-3 de la loi n° 84-53).

- Précarité : Indemnité de fin de contrat (IFC) sous certaines conditions (article 3-5 de la loi n° 84-53).
- *Contrats de Contractuels (droit privé)*
 - Article 3 de la loi n° 84-53 : Possibilité de recruter des contractuels pour des besoins spécifiques.
 - Durée : Contrats à durée déterminée ou indéterminée.
 - Régime Juridique : Soumis au Code du Travail et aux dispositions spécifiques de la fonction publique territoriale.
- *Contrats d'Apprentissage et de Professionnalisation :*
 - Code du Travail (articles L. 6211-1 et suivants) : Dispositions relatives à l'apprentissage.
 - Objectif : Formation aux métiers de la fonction publique territoriale.
- Obligations de l'Employeur :
 - Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) : Déclaration à l'URSSAF (article L. 1221-10 du Code du Travail).
 - Affiliation aux Caisses de Retraite et de Prévoyance : CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) pour les fonctionnaires, IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques) pour les contractuels.
 - Information et Consultation du Comité Social Territorial (CST) : Consultation obligatoire pour certaines décisions (article 56 de la loi n° 84-53).

2 Identifier les leviers d'évolution de carrière de vos agents, et les fonctionnements des grilles indiciaires, grades, échelons et modalités d'avancement.

La gestion des grilles indiciaires est essentielle pour garantir une rémunération équitable et conforme aux textes en vigueur.

- Fondements Juridiques :
 - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : Principe d'égalité de traitement.
 - Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État
 - Décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Structure des Grilles Indiciaires :
 - Grades et Échelons : Chaque grade est divisé en échelons, correspondant à un indice brut (IB) et un indice majoré (IM).
 - Indice Majoré (IM) :
 - Valeur du Point d'Indice : Fixée par décret et régulièrement revalorisée (article 20 de la loi n° 83-634).
- Calcul du Traitement :
 - Traitement Indiciaire Brut
 - Indemnités et Primes
- Égalité de Rémunération :
 - Principe d'Égalité : À grade et échelon égaux, même traitement, indépendamment du sexe, de l'origine, (article 6 de la loi n° 83-634).

Les Grades

- Fondements Juridiques :
 - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 - Décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois



- Organisation et Hiérarchie :
 - Catégories (A, B, C)
 - Filières (Administrative, Technique, Culturelle, etc.) :
 - Cadres d'Emplois
 - Grades
- Recrutement et Accès aux Grades :
 - Concours
 - Promotion Interne
 - Détachement
 - Mutation
- Avancement de Grade :
 - Conditions
 - Quota

Rôle des Commissions Administratives Paritaires (CAP) :

- Article 14 de la loi n° 84-53
- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Consultation Obligatoire
- Avis
- Défense des Droits
- Contestation

Modalités pédagogiques

La démarche articule pratique et réflexion à travers des mises en situation débriefées pour chacun des participants et des apports théoriques et techniques.

Modalités d'évaluation

Présence sur l'intégralité du programme, compréhension de la méthode et des possibilités de mise en pratique à son poste.

Moyens pédagogiques

QCM – Études de cas – Exercices pratiques – Diaporama

Modalités pratiques

- **Durée** | 6H
- **Date** | À CONVENANCE
- **Modalités de formation** | Formation en présentiel, groupe de 15 élus maximum
- **Niveau** | Tous niveaux
- **Tarif** | Prix unitaire 480€ HT / élu – 80€ HT/h. Dégressivité : 70€ Ht/ heure / élu à partir de 7 élus / agents.